

REJOINDRE L'ASSOCIATION – ANNEE 2023

Nom :

Prénom :

Profession (*si candidature personnelle*) :

Nom ou intitulé de la personne morale (*si mandat représentatif*) :

Pour une personne morale, en cas de nomination de suppléant complémentaire (*si mandat représentatif*)

1- Nom :

Prénom :

2- Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Lieu(x) d'exercice :

Téléphone professionnel :

Courriel professionnel :

Messagerie Sécurisée de Santé :

Mail personnel :

Téléphone personnel :

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association Appui Sante Berry pour l'année 2023 et appartenir au collège (*cocher la case selon la catégorie d'appartenance du candidat*) :

- 1 : Professionnels de santé libéraux, médicaux, paramédicaux et/ou médico-thérapeutiques et/ou leurs représentants
- 2 : structures sociales, médico-sociales et sanitaires
- 3 : associations d'usagers et toutes autres personnes physiques ou morales qualifiées et intéressées directement ou indirectement par l'activité de l'Association.

A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts qui ont été mis à ma disposition. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association,

Date :

Signature :

Bulletin d'adhésion à renvoyer à :

APPUI SANTE BERRY, 8-2 rue des Mécaniciennes 36000 Châteauroux
OU
direction@appuisanteberry.fr

Extrait des statuts adoptés en AGE du 26 novembre 2020

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de professionnel, d'institution ou de bénévoles du Cher et de l'Indre.

Les membres de l'association sont répartis en trois collèges :

- **Collège 1** : *Ce collège comprend des professionnels de santé libéraux, médicaux, paramédicaux et/ou médico-thérapeutiques et/ou leurs représentants (Ordres professionnels, Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), ...).*

Ce collège bénéficie de 40 % des droits de vote à l'Assemblée générale.

- **Collège 2** : *Ce collège comprend les structures sociales, médico-sociales et sanitaires qu'elles soient publiques ou privées.*

Ce collège bénéficie de 35 % des droits de vote à l'Assemblée générale.

- **Collège 3** : *Ce collège comprend les associations d'usagers et toutes autres personnes physiques ou morales qualifiées et intéressées directement ou indirectement par l'activité de l'association «Appui Santé Berry».*

Ce collège bénéficie de 25 % des droits de vote à l'Assemblée générale.

Le nombre de membres par collège n'est pas limité et dépendra du nombre de demandes adressées à l'association, et d'admissions validées par le Conseil d'administration. Seul le nombre de voix par collège est prédéterminé selon les pourcentages définis ci-dessus, afin de s'assurer une représentation équilibrée et fonctionnelle par rapport au rôle dévolu à chaque collège de membres.

ARTICLE 8 - REPRESENTATION DES MEMBRES PERSONNES MORALES

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, une personne physique chargée de la représenter, et de prévenir le Conseil d'administration en cas de changement de cette personne.

Le représentant de la personne morale, membre de l'association, doit être agréé par le Conseil d'administration, de la même façon que s'il devenait membre à titre personnel, dans les conditions précisées à l'article 8 des statuts.

Le représentant d'une personne morale membre de l'association ne peut être simultanément membre de celle-ci à titre personnel, dans quelque catégorie et à quelque titre que ce soit.

En cas d'empêchement exceptionnel du représentant désigné, la personne morale membre de l'association peut nommer un mandataire spécial, en vue d'une délibération particulière ou déléguer un représentant à titre provisoire pour une durée ne pouvant excéder six mois.